

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_18

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Le 02 mars 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 février 2026

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Ermine QUADRIO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.
M. Jean-François PERRET a donné pouvoir à M. Didier HUOT.
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.
Mme Sylvia CAIZERGUES a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
Mme Delphine LIUZZO a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.
Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à Mme Catherine HOEGY.
Mme Sandrine COUDURIER-SAVARY a donné pouvoir à M. Maurice ROBERT.

Était absente : Mme Wendy GHESQUIER.

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1639 A du code général des impôts, qui impose le principe de la communication, par les communes et les EPCI, avant le 15 avril, des taux ou des produits des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et, notamment, ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982, qui organisent les modalités de la variation des taux des impôts locaux ;

Vu la loi n°2019-1479 du 29 décembre 2019, loi de finances pour 2020 et, notamment, son article 16, qui a prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les locaux affectés à la résidence principale ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2025_18 du 31 mars 2025 ayant fixé les taux d'imposition 2025 ;

Considérant que suite au débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu en séance du 9 février 2026 et à la réunion de la commission finances du 11 février 2026, il est envisagé ne pas augmenter les taux d'imposition pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti, cette année ;

Les taux proposés au vote sont, donc, les suivants :

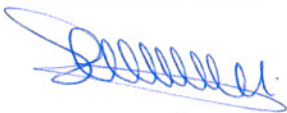
- | | |
|--|----------|
| - Taxe d'habitation : | 13,34 %, |
| - Foncier bâti (taux communal 8,75 % + taux départemental 12,03 %) : | 20,78 %, |
| - Foncier non bâti : | 42,41 %. |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (24 voix pour– M. ROBERT, utilisant également son pouvoir, a voté contre, Mme CHARDON et M. DUCRETTET se sont abstenus) décide :

➡ de décider de ne pas augmenter en 2026 les taux d'impôts locaux,

➡ de fixer les taux des impôts locaux, pour 2026, comme indiqué ci-dessus.

Le Secrétaire de séance



Kaouthar HEMISSI

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire » 04 MARS 2026
Télétransmis le : _____

Notifié par mise en ligne le : 09 MARS 2026

Le directeur général des services